

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 24 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – DOMAINE URDY – SAINT PANTALEON LES VIGNES

1. **Débat d'Orientations Budgétaires 2022**
(cf. document joint)

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2022
(Document ci-joint)
2. Adhésion de la Communauté de Communes à l'association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA)
3. Soutien aux victimes du conflit ukrainien - Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

FINANCES

4. Règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57 - Adoption
5. Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté de Communes - Validation

TOURISME

6. Présentation des conclusions de la phase diagnostic du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) - Information

DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de Vaucluse
- Recyclage du verre - Approbation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation
9. C2EG - Club d'entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement des subventions de fonctionnement et de soutien à une action spécifique

10. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

11. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	12
Absents :	0
Procurations :...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-11 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport

mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2022 le 17 mars 2022,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Conférence des Maires.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-12 : Adhésion de la Communauté de Communes à l'association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique au Conseil Communautaire que l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

La Communauté de Communes est l'un des nombreux utilisateurs des données géographiques mises à disposition par le CRIGE PACA et nécessaires à l'activité des services Aménagement (dans le cadre de la mise en œuvre du SIG notamment) et ADS.

L'Assemblée Générale de cette structure, le 27 janvier 2021, a acté le retrait financier et de gouvernance de la Région PACA du CRIGE et le déploiement du projet associatif adossé au

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_12-DE

nouveau modèle économique qui veut que désormais l'essentiel des services est réservé aux membres ayant acquitté une cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCEPPG au CRIGE PACA, afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition des données géographiques nécessaires, étant précisé que le coût de l'adhésion 2022 s'élève à 1.500 euros.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE l'adhésion de la CCEPPG à l'association CRIGE PACA, pour un montant de 1.500 euros pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



The image shows a blue official stamp from the Communauté de Communes. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "COMMUNES" on the right. In the center, there is a circular logo with a globe. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. At the bottom of the stamp, the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DAYS DE GRIGNAN" is visible.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-13 : Soutien aux victimes du conflit ukrainien - Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

En effet, au regard de la Loi, les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché ("si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire").

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une contribution de 2.500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), destinée à participer au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit ukrainien.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-14 : Règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57 - Adoption

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée, par délibération n° 2021-103, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et, notamment, d'établir un règlement financier et budgétaire.

La rédaction d'un règlement financier et budgétaire a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce Règlement financier et budgétaire est conclu pour la durée de la mandature.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_14-DE



Toutefois ce document peut faire l'objet de mises à jour, qui seront soumises à délibération du Conseil Communautaire.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er Janvier 2022,

Vu la présentation en Commission des Finances-Mutualisation du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier,

ADOpte le règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57, annexé à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-15 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté de Communes - Validation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique au Conseil Communautaire que la Loi NOTRe prévoit que les EPCI ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un Pacte Financier & Fiscal de Solidarité.

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

En application de l'article L.5211-28-4 du CGCT, la CCEPPG se doit d'établir ce Pacte. Le Cabinet ACTIPUBLIC a été missionné à cet effet.

Après présentation de l'état des lieux en Conférence des Maires avec les membres de la Commission des Finances et de la CLECT, le Pacte Financier & Fiscal de Solidarité a été rédigé et retrace les volontés exprimées lors des différentes réunions de préparation.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, avec 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article L5211-28-4 du CGCT,

Vu le contrat de ville 2015 – 2022 conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat,

VALIDE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité annexé à la présente.

DECIDE que le présent pacte sera soumis à réexamen lors de la présentation du DOB chaque année.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-16 : Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer - Comité de Vaucluse - Recyclage du verre - Approbation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de la Commission Développement Durable, il est proposé le versement d'une subvention à La Ligue Contre le Cancer sur la base de 3€ à la tonne de verre collectée.

Le versement de cette subvention reflète la contribution de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer en remettant une participation au comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Le comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer s'engage à affecter les sommes reçues à leurs actions statutaires (aide à la recherche, aide aux malades... et à la prévention).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_16-DE



Par conséquent, il est proposé d'établir une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base des tonnages de verre collectés.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'établissement d'une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base de 3 € à la tonne de verre collectée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-17 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, il avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Du théâtre à l'emploi »

Objectifs : Préparer les jeunes à aborder en confiance un processus de recrutement ou leur insertion professionnelle et améliorer leur expression orale, corporelle mais également leur capacité à agir et à convaincre. C'est un enjeu important pour leur insertion professionnelle.

Les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il paraît essentiel d'accompagner les jeunes pour qu'ils développent ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, il a été choisi d'utiliser le théâtre avec des exercices et ateliers autour du langage, de la voix, des mots, du corps, du mouvement et de la présence.

Après avoir proposé l'action CV audios en 2021, il semblait opportun de parfaire l'action visant à préparer le public jeune tant sur le plan de la communication verbale que corporelle par l'enregistrement de CV Vidéos. L'action sera réalisée en partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse et l'association ADN.

Budget de l'action : 4.644€

Action 2 : « Pluri'elles »

Objectifs :

- Permettre aux jeunes femmes de découvrir le champ des possibles sur les concepts d'égalité, de stéréotype et de mixité sur le territoire sous le prisme de l'intérim et de l'auto-entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes femmes à la question de l'égalité professionnelle.
- Modifier les représentations de genre des participants et déconstruire leurs stéréotypes pour parvenir à une orientation professionnelle plus équilibrée et conforme aux potentiels de chacune.
- Permettre aux jeunes femmes de bénéficier des conseils d'un recruteur quant à leur CV.
- Être informées sur les possibilités d'emploi, les entreprises qui recrutent et mesurer les écarts entre soi et l'emploi sur le bassin.
- Informer les jeunes femmes de 16 à 25 ans pour encourager les initiatives entrepreneuriales.
- Redonner toute leur place aux jeunes femmes et favoriser le développement de leur pouvoir d'agir.

L'action sera réalisée en partenariat avec l'Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle, l'agence d'emploi Adecco Valréas qui interviendra auprès des jeunes sur l'analyse des CV et la présentation du bassin d'emploi et des besoins des entreprises locales et du RILE lors d'ateliers de sensibilisation du jeunes publics à la création d'entreprise qui interviendra sous l'angle spécifique de l'entrepreneuriat des femmes.

Budget de l'action : 2136€

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 1.000€
- Action 2 : « Pluri'elles » - montant proposé : 1.300€

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 084-200040681-20220324-D_2022_17-DE



NOTE que chaque action sera appelée indépendamment et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	12
Absents :	0
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-18 : C2EG - Club d'entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement des subventions de fonctionnement et de soutien à une action spécifique

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « soutien aux structures associatives qui ont pour objectif la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion » ;

Le club des entrepreneurs de l'Enclave de Papes et des Pays de Grignan, constitué en association en mars 2014 et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes

Enclave des Papes- Pays de Grignan, regroupe près d'une quarantaine d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

Son rôle est de fédérer les entrepreneurs en organisant notamment des réunions portant sur les thématiques communes relatives à l'emploi ou aux actualités économiques, des visites d'entreprises et diverses actions en faveur de l'emploi.

Une subvention de fonctionnement est attribuée depuis 2018 à cette association, étant précisé que, dans le cadre d'une convention de réalisation de prestation de services, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 3.900 euros, étant précisé qu'il est envisagé en parallèle de lui attribuer une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de « Contact'Emploi ».

Pour mémoire, afin de favoriser les rencontres entre les habitants du territoire à la recherche d'un emploi et les entreprises locales (adhérentes ou non à C2EG), le Club organise depuis 7 ans Contact'Emploi. Organisé jusqu'à présent à la Cité du végétal, l'édition 2022 se déroulera le jeudi 5 mai à la salle du Vignarès à Valréas.

L'objectif est une mise en relation directe des candidats avec les entreprises qui ont des projets de recrutement en levant les difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'emploi. Les entreprises du bassin d'emploi qui recrutent reçoivent sans sélection préalable les candidats en recherche d'emploi. La participation est totalement gratuite, que les entreprises soient adhérents ou non.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.900 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**

